

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20110523_DL_01

OBJET :

Attribution de l'accord cadre de fourniture de matériels actifs pour le réseau en fibre optique

Date de convocation :
17 février 2011

Date de séance :
23 mai 2011

Date d'affichage :
26 mai 2011

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai à 18h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du 30 avril 2008 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique ayant pour objet la fourniture de matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 23 mai 2011 pour l'attribution de ce marché

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre « achats de matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme » est attribué comme suit :

Lot	Désignation	CHOIX
1	Cœur de réseau Ethernet et routage	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
2	Equipements d'accès et de démarcation	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
3	Extension du backbone WDM	INEO

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre aux cocontractants retenus.

ARTICLE 3 : Les entreprises retenues pour chaque lot seront consultées au fur et à mesure des besoins pour la mise en œuvre des marchés subséquents, comme prévu dans le DCE du présent accord-cadre.

ARTICLE 4 : Le Président est autorisé à attribuer et signer les marchés subséquents lorsque leur montant est inférieur au seuil des procédures formalisées. Dans le cas contraire, l'attribution sera soumise à la CAO et au Bureau.

ARTICLE 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.